

Conditions de diffusion des communications aux Journées de la Recherche Porcine et transfert des droits d'auteurs

OBJET

L'IFIP et l'INRA co-organisent les Journées de la Recherche Porcine qui ont lieu chaque année début février. Des textes, synthèses ou posters y sont présentés. L'IFIP et l'INRA coéditent les supports en résultant.

Le présent document a pour objet de définir les modalités de diffusion et les droits d'auteurs afférents à un texte soumis. Tout dépôt de texte sur la plateforme internet des Journées de la Recherche Porcine suppose l'acceptation et le respect de l'ensemble des termes du présent document. Elles constituent donc un contrat entre l'IFIP-INRA et les auteurs. Dans le cas où les auteurs ne souhaitent pas accepter tout ou partie du présent document, le dépôt du texte ne pourra être effectué et le texte ne pourra apparaître dans le programme et le recueil des Journées de la Recherche Porcine.

DIFFUSION DES TEXTES PUBLIÉS LORS DES JOURNÉES DE LA RECHERCHE PORCINE

Les textes présentés lors des Journées de la Recherche Porcine seront diffusés selon les conditions suivantes. Les textes apparaîtront dans leur version intégrale dans le recueil des dites Journées.

Les résumés français et anglais (pour les textes standards et les synthèses) et les résumés anglais (pour les posters) seront disponibles sous forme électronique et téléchargeable gratuitement par tout tiers sur le site des Journées de la Recherche Porcine (<http://www.journees-recherche-porcine.com/>) après la tenue des dites Journées. Les résumés anglais pourront également être transmis pour diffusion sur les bases de données bibliographiques internationales (ex. : CAB Abstracts)

À la suite de la tenue des dites Journées, les auteurs recevront sous forme électronique la version intégrale et finale de leur texte. Cette version intégrale sera disponible sous forme électronique et téléchargeable gratuitement par tout tiers un an après la tenue des Journées de la Recherche Porcine.

TRANSFERTS DE DROITS D'AUTEUR

Les droits d'auteur du texte déposé sont transférés à l'IFIP et à l'INRA (copropriétaires à part égales).

Cette cession prendra effet à partir de la date d'acceptation de l'article par le comité d'organisation des Journées de la Recherche Porcine.

Le transfert de droits recouvre l'ensemble des droits patrimoniaux de reproduire, représenter, adapter en tout ou partie et donc diffuser, distribuer ou vendre le texte dans le seul cadre de ces journées ou de la valorisation en résultant et ce, sous toutes formes.

Ce transfert s'inscrit par destination pour une valorisation sous toute forme, commerciale ou non commerciale notamment tant sur le support papier que sur tout support électronique direct ou indirect, réimpressions, en français et/ou en anglais, reproductions photographiques, fichiers électroniques (on-line ou autre), ou n'importe quelle reproduction ou représentation de nature similaire.

Ce transfert est réalisé pour tous pays, tout domaine de valorisation, et tout le temps que durent les droits patrimoniaux sur l'article en tant que propriété littéraire.

L'étendue de cette cession est limitée à la stricte valorisation des dites Journées de la Recherche Porcine, prises dans leur ensemble. Dans ce contexte, les auteurs du texte original disposent de l'entièreté de leurs droits d'auteur pour tout autre domaine d'exploitation du texte (et donc y compris à l'identique). Toutefois eu égard à cette cession sur une partie de l'étendue du domaine d'exploitation des droits à l'IFIP et à l'INRA, les auteurs s'obligent à informer explicitement et expressément tout cessionnaire de leurs droits d'exploitation.

Les auteurs garantissent que leur contribution est un texte original dont ils détiennent tous les droits d'auteur afférents, et que l'IFIP et l'INRA auront ainsi la jouissance pleine et entière des droits cédés dans les conditions décrites ci-dessus. Les auteurs garantissent que l'article ne contient aucun emprunt à une œuvre de quelque nature que ce soit qui serait susceptible d'engager la responsabilité de l'éditeur.

Dans le cas contraire d'emprunt à des textes non tombés dans le domaine public, les auteurs fourniront à l'IFIP et l'INRA les autorisations signées des titulaires des droits.